

Aide médicale à mourir : l'AREQ accueille favorablement les recommandations de la Commission spéciale

Québec, le 8 décembre 2021 – L'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ-CSQ) accueille favorablement le rapport de la Commission spéciale sur l'évolution de la *Loi concernant les soins de fin de vie*, déposé ce matin à l'Assemblée nationale. Ce rapport rejoint les principales recommandations formulées par l'AREQ lors des audiences publiques tenues par la Commission.

« Nos membres nous l'ont exprimé sans détour : ils veulent qu'on respecte leurs volontés et leur autonomie décisionnelle. En ce sens, nous sommes satisfaits que la Commission recommande qu'une personne majeure et apte puisse faire une demande anticipée d'aide médicale à mourir à la suite d'un diagnostic de maladie grave et incurable menant à l'incapacité. Nous apprécions aussi que la Commission propose plusieurs balises claires à la fois sur la manière d'exprimer cette demande, mais aussi de la valider, de la faire connaître et d'y donner suite », souligne la présidente de l'AREQ, Lise Lapointe.

L'AREQ se montre également satisfaite que la Commission recommande que soient ajoutées au Registre des directives médicales anticipées (DMA) les demandes anticipées d'aide médicale à mourir. « Les directives médicales anticipées sont un outil important à utiliser, qui est cependant peu connu et sous-utilisé. Il sera important de le faire connaître plus largement au grand public et d'inciter les professionnels de la santé à y recourir », rappelle Mme Lapointe.

Mentionnons par ailleurs que l'AREQ a choisi de ne pas se prononcer sur l'accès à l'aide médicale à mourir pour les personnes dont le seul problème médical est un trouble mental, une avenue que ne recommande pas la Commission spéciale.

Poursuivre le travail législatif non partisan

L'AREQ invite maintenant l'ensemble des parlementaires à poursuivre leur travail législatif de manière non partisane, sur la base des recommandations de la Commission. « Nous avons en main la réflexion et les recommandations nécessaires pour aller de l'avant avec un élargissement de la loi, de manière à répondre aux attentes d'une vaste majorité de personnes âgées qui aspirent à une fin de vie dans la dignité. Nous suivrons le dossier de près et nous offrons notre collaboration aux élus en vue des prochaines étapes législatives », conclut la présidente de l'AREQ.

À propos de l'AREQ

Fondée en 1961, l'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ-CSQ) compte 60 000 membres dans l'ensemble des régions du Québec. L'AREQ est affiliée à la Centrale des syndicats du Québec (CSQ).